



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-012

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-01-15-00006 - Arrêté n° 2024/01-06 du 15 janvier 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (5 pages)

Page 3

84-2024-01-15-00005 - Arrêté n° 2024/01-07 du 15/01/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

Page 8

La Préfète

Lyon, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-06

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES ESSERTS	THIZY-LES-BOURGS	3,38	THIZY-LES-BOURGS	05/11/2023
GAEC DU GRANDVAL	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	16,01	MONTROTIER, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	10/11/2023
REYNARD Frédéric	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	17,50	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	15/11/2023
AZZARA Benjamin	LUIGNE	6,61	CHIROUBLES, VILLIE-MORGON	16/11/2023
EARL PERE ET FILS BOIRON	TARTARAS	5,47	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE (CHABANIERE)	17/11/2023
EARL DOMAINE PIGNARD	ARNAS	2,41	ARNAS	17/11/2023
SCEA CLAIRE NEL et GILLES DUCROUX	LANTIGNIE	10,31	LANTIGNIE, QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, VILLIE-MORGON, REGNIE-DURETTE	17/11/2023
SARL FAMILLE CHERMETTE	SAINT-VERAND	84,09	VAL D'OINGT, GLEIZE, CHENAS, FLEURIE, LEGNY, SARCEY, SAINT-VERAND, ODENAS, VAUX-EN-BEAUJOLAIS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	17/11/2023
GFA DOMAINE DE LA CHAPELLE DE VATRE	JULLIE	9,43	JULLIE, FLEURIE	19/11/2023
AUCLAIR Véronique	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	0,92	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	19/11/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DURONDEAU Benoît	CHÂNES (71)	0,98	CHIROUBLES	24/11/2023
EARL PATRICE CHEVRIER	CHARENTAY	29,74	CHARENTAY, CHIROUBLES, FLEURIE, SAINT- LAGER, VILLIE- MORGON, ODENAS, BELLEVILLE-EN- BEAUJOLAIS	24/11/2023
PERRET Raphaël	FLEURIE	0,38	FLEURIE	24/11/2023
GAEC PONCET	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	11,44	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	24/11/2023
GOUBIER Frédéric	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	7,16	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	07/12/2023
GAEC RECHAGNY	LES SAUVAGES	140,56	LES SAUVAGES, JOUX, TARARE	07/12/2023
EARL WILD FARM	SARCEY	98,95	LE BREUIL, SARCEY, LEGNY, LE BOIS-D'OINGT	08/12/2023
MANDAIRON Julie	LONGESSAIGNE	11,81	SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	15/12/2023
DESPLACE Pascal	REGNIE- DURETTE	1,05	REGNIE-DURETTE	15/12/2023
SARL CINQUIN SIMON	QUINCIE-EN- BEAUJOLAIS	28,81	ODENAS, QUINCIE- EN-BEAUJOLAIS, VILLIE MORGON, CHENAS, BEAUJEU, SAINT- AMOUR, SAINT-ETIENNE-LA VARENNE	15/12/2023
EARL CHAMFRAY	SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	4,24	SAINT-MARTIN- LESTRA	15/12/2023
GAEC LES TILLEULS	SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	13,50	SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	15/12/2023
GAEC GRANJARD	LONGESSAIGNE	2,62	LONGESSAIGNE	15/12/2023
VERMARE Nicolas	LONGESSAIGNE	11,65	SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	15/12/2023
COLLET Cyril	QUINCIEUX	1,54	CHASSELAY	16/12/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA DOMAINE AZZARA	CHIROUBLES	5,27	CHIROUBLES, VILLIE-MORGON	20/12/2023
EARL THIOLAIRON	SAINT-VERAND	42,33	SAINT-VERRAND, DAREIZE	20/12/2023
CORGIER Jérôme Daniel	MARCY	2,07	MARCY	20/12/2023
GFA DU SUEL	LOZANNE	1,95	BAGNOLS, FRONTENAS	22/12/2023
VIONNET Eliott	LYON 6	1,39	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	28/12/2023
SCEA LES POUCES VERTES	DOMMARTIN	13,2	DOMMARTIN	28/12/2023
LE JARDIN D'HENRY	CHAPONOST	2,23	CHAPONOST	29/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
NIVEAU Florent	CHASSAGNY	1,72	0		05/12/2023

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 15/01/2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-07

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VERNET Nicolas	LE BEAGE	16,2051	LE BEAGE	09/12/2023
EARL BLANC	LE CRESTET	76,7396	LE CRESTET DESAIGNES ARLEBOSC	01/12/2023
BARLET Paul	LABLACHERE	16,5274	LES ASSIONS SAINT-PIERRE- SAINT-JEAN	04/12/2023
NICOLAS Caroline	SAINT-MAURICE- EN-CHALENCON	0,6326	SAINT-MAURICE- EN-CHALENCON	23/12/2023
LA FERME D'EMILIE	BOUCIEU-LE-ROI	24,1041	BOUCIEU-LE-ROI	29/12/2023
VELUT Julia	LA SOUCHE	0,3998	LA SOUCHE	31/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU